



Acte n°2022C188

## DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 45  
Présents : 28  
Pouvoirs : 11  
Votants : 39

Date de convocation du Conseil Communautaire :  
Le 08/12/2022

Le 15 décembre 2022, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX à la salle des Fêtes, Boulevard des Combattants à Trévoux.

**Présents :** Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Cécile BAUDOUX, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Carole BONTEMPS-HESDIN, Valérie BOYER, Emmanuelle CARGNELLI, Jean-François CHANTELOUBE, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Daniel DOMPOINT, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Marc PECHOUX, David POMMIER, Bernard REY, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Carole VIGNON.

**Absents excusés :** Fabien BIHLER, Emille BERTHOLON (Pouvoir David POMMIER), Laëtitia BORDELIER (Pouvoir Richard SIMMINI), Patrick CHARRONDIERE (Pouvoir Cécile BAUDOUX), Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Brigitte KLEIN (Pouvoir Gilles GARNIER), Amina LEGHNIDER, Gaëlle LICHTLE (Pouvoir Patrick CHARRONDIERE), Corinne MARTIN GAJAC (Pouvoir Frédéric VALLOS), Patrick NABETH, Michèle NUGUET (Pouvoir Jean-François CHANTELOUBE), Richard PACCAUD (Pouvoir Gabriel AUMONIER), Stéphanie PALLIER, Sylvie PERMEZEL (Pouvoir Didier ALBAN), Delphine PICHOURON (Pouvoir Yves DUMOULIN), Gérard PORRETTI (Pouvoir Stéphane BERTHOMIEU).

**Secrétaire de séance :** Bernard REY.

### **OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Protocole d'accord transactionnel relatif aux travaux réparatoires des désordres survenus sur le poste de relèvement de Trévoux**

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, indique que la CCDSV a engagé dès 2005 un projet de restructuration du système d'assainissement de Trévoux – Bords de Saône.

Pour la réalisation d'une partie de ce projet, la CCDSV a conclu en 2005, 2007 et 2014 des marchés de maîtrise d'œuvre avec la société ARTELIA et en 2013 un marché public de travaux avec les sociétés PETAVIT et SOCAFL, dont le mandataire était la société PETAVIT, relatif à la construction de postes de relèvement et d'un bassin d'orage (lot n°2).

La CCDSV a notifié à la société PETAVIT la réception des travaux du lot n°2, assortie de réserves, avec effet au 26 février 2016. Les réserves ont été levées le 13 mai 2016.

Des vibrations se sont manifestées depuis le mois d'avril 2017 sur les pompes et les tuyauteries du poste de refoulement de Trévoux. Par ailleurs, le poste de refoulement a été inondé en janvier 2018.

Des investigations ont été menées afin de déterminer les causes des sinistres et de parvenir à une solution réparatoire amiable, sans succès.

Par ordonnance du 23 mars 2018, le tribunal administratif de Lyon, a, sur la requête de la CCDSV, ordonné une expertise judiciaire. 21 réunions d'expertise ont eu lieu entre 2018 et 2022. L'expert a déposé son rapport le 23 février 2022.

Les travaux réparatoires ont été réalisés en 2021.

Les parties se sont ensuite rapprochées en vue de déterminer la prise en charge des préjudices subis par la CCDSV et les autres parties. Les préjudices de la CCDSV s'élèvent à hauteur de :

203 495,94 € HT	pour le désordre de vibration des pompes
20 981,71 € HT	pour le désordre lié à l'inondation du poste de relevage
110 414,89 € HT	pour les frais d'expertise

**Total : 334 892.54 € HT**

Les parties ont convenu de régler à titre transactionnel et définitif leur différend afin d'éviter des procédures juridictionnelles longues et coûteuses.

Le projet de protocole d'accord prévoit ainsi la prise en charge intégrale des travaux de reprise et des frais d'expertise par les sociétés ARTELIA, PETAVIT, KSB, VEOLIA et leurs assureurs respectifs. La CCDSV serait indemnisée à hauteur des préjudices qu'elle a subis, soit un total de 334 892.54€ HT.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 1<sup>er</sup>/12/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe d'un protocole d'accord transactionnel avec les sociétés ARTELIA, PETAVIT, KSB, VEOLIA et leurs assureurs respectifs, relatif aux travaux réparatoires des désordres survenus sur le poste de relèvement de Trévoux ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à négocier et à signer le protocole d'accord transactionnel ;
- ✓ **DE DIRE** que l'indemnité transactionnelle au titre des préjudices subis par la CCDSV sera perçue sur le budget annexe de l'assainissement collectif.

Fait à Trévoux, le 15/12/2022

**Le Secrétaire de Séance,  
Bernard REY**

Affichage sous format électronique :

20 DEC. 2022

**Le Président,  
Marc PECHOUX**

